



VILLE DE  
HOUILLES

# ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT FERMETURE DU STADE D'HONNEUR MAURICE BAQUET DU 12 AVRIL AU 21 AVRIL 2024

—  
République Française  
Département des Yvelines

—  
Direction du Service des Sports  
**Arrêté temporaire n° 24/157**

**Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2222-21,

**Considérant** qu'en raison du mauvais état général du terrain, il y a lieu d'en réglementer les conditions d'utilisation,

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour en préserver l'accès,

## ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup> :** **PRONONCE** la fermeture temporaire du terrain d'honneur du stade Maurice Baquet du vendredi 12 avril au dimanche 21 avril 2024 inclus, en raison des mauvaises conditions atmosphériques et de la nature du sol rendant impraticable.

**Article 2 :** Il est notifié à Messieurs les responsables des clubs qu'ils devront respecter impérativement cette décision à défaut de quoi leur responsabilité serait engagée pour les dégâts et incidents qui en découleraient.

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- à la Ligue Régionale ou au District Départemental,
- au Président de l'association locale concernée.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur du service des Sports, Monsieur le chef de service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art. L. 411-7 CRPA).

078-217803113-20240412-AT24-157-AR  
Date de télétransmission : 12/04/2024  
Date de réception préfecture : 12/04/2024

**Article 8 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles par courrier ou sur le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou un implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Houilles, le 12 avril 2024

**Ville de Houilles**

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 12 avril 2024

Publication effectuée le : 12 avril 2024

Exécutoire ce jour : 12 avril 2024

Le Maire,  
Conseiller départemental des Yvelines,



JULIEN CHAMBON

Accusé de réception en préfecture  
078-217803113-20240412-AT24-157-AR  
Date de télétransmission : 12/04/2024  
Date de réception préfecture : 12/04/2024